

2019-2023 Bulletin n° 129

Le 5 mai 2020

# SERVICES DE GARDE D'URGENCE

## Ontario seulement : Doug Ford donne d'une main et reprend de l'autre!

Le 17 avril dernier, le gouvernement Ford a annoncé qu'il étendait l'admissibilité aux services de garde d'urgence gratuits.

Se sont ajoutés à la liste les employées et employés du gouvernement fédéral, dont ceux de la Gendarmerie royale du Canada, de l'Agence des services frontaliers du Canada et de Postes Canada. Le Syndicat était d'avis qu'il s'agissait d'une bonne solution pour les travailleurs et travailleuses des postes en Ontario.

Toutefois, le gouvernement Ford a omis de mentionner la directive qu'il a adressée en coulisses aux gestionnaires des services de garde municipaux, soit d'interdire l'accès à ces services aux familles biparentales, à moins que les deux parents figurent sur la liste des travailleuses et travailleurs « désignés ». Autrement dit, cela revient à donner d'une main et reprendre de l'autre.

Si vous êtes chef de famille monoparentale ou si votre conjoint ou conjointe figure sur la liste des travailleuses et travailleurs « désignés », vous êtes admissible aux services de garde d'urgence.

Le Syndicat entend écrire au premier ministre Ford pour lui exprimer ses préoccupations au sujet de cette directive et lui demander de l'annuler.

Consultez la liste des « professions approuvées » (plus loin) pour savoir si votre conjoint ou conjointe en fait partie et ainsi déterminer si vous êtes admissible aux services de garde d'urgence gratuits.

### Professions approuvées :

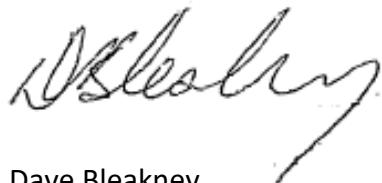
- Soins de santé
- Services de police
- Services de protection des incendies
- Services ambulanciers
- Coroners
- Services correctionnels
- Compass Group Canada Ltd (Cook Chill Food Production)
- Services de garde d'urgence
- Direction des établissements directement administrés du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
- Personnel visé par la loi sur les jeunes contrevenants, la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille



- Services essentiels d'une municipalité ou d'une Première Nation
- Fabrication de fournitures et d'appareils médicaux et pharmaceutiques
- Services, autres que municipaux, de gestion des eaux et des eaux résiduaires
- Services fédéraux dont la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et Postes Canada
- Épiceries et pharmacies
- Camionnage (classes A et D)
- Transformation alimentaire et chaîne d'approvisionnement alimentaire
- Services d'interprétation ou d'intervention auprès des personnes sourdes, devenues sourdes, malentendantes et sourdes et aveugles
- Personnel des maisons de retraite
- Auxiliaires travaillant dans des services de santé, notamment cuisinières et cuisiniers et personnel d'entretien au sein des hôpitaux et des foyers de soins de longue durée
- Services essentiels au sein du ministère de l'Éducation
- Personnel des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle, d'aide aux victimes, de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de lutte contre la traite de personnes, de protection de l'enfance (sociétés d'aide à l'enfance) et personnel s'occupant des enfants placés dans des établissements
- Inspection du bien-être animal
- Autres employées et employés déterminées par le ministère du Solliciteur général, y compris les suivants :
  - Agents et agentes et membres des services de police des Premières Nations
  - Services d'enquête sur les incendies du Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des situations d'urgence
  - Personnel indispensable des services correctionnels communautaires, notamment agentes et agents de probation et de libération conditionnelle
  - Sous-traitants qui fournissent des services dans les établissements correctionnels
  - Services d'enquête de première ligne de l'Unité provinciale de médecine légale
  - Personnel indispensables du Centre des sciences judiciaires
  - Personnel indispensables du Centre provincial des opérations d'urgence
- Personnel des refuges pour itinérants (p. ex. : personnel servant la population sans domicile fixe)
- Personnel du secteur énergétique
- Agents et fonctionnaires provinciaux et personnel des tribunaux de l'Ontario
- Personnel d'urgence du ministère des Richesses naturelles et des Forêts
- Personnel des Forces armées canadiennes et personnel du ministère de la Défense nationale

Le Syndicat regrette la confusion et les inconvénients causés par les messages trompeurs visant la garde d'enfants en Ontario. Cette situation prouve encore davantage la nécessité d'un programme national de garde d'enfants qui soit universel, abordable et de qualité.

Solidarité,



Dave Bleakney  
2<sup>e</sup> vice-président national

